

28 janvier 2009

09.316

Question Pierre Bonhôte

Accès au public des informations du SITN

Dans sa réponse à la question 08.401, le Conseil d'Etat n'a pas fourni, comme demandé, une justification de la restriction d'accès aux données du service informatique de l'Entité neuchâteloise (SITN), pour chacun des domaines auxquels elle s'applique.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de fournir des justifications pour chacune des dérogations au principe de transparence suivantes:

- absence d'accès public aux données relatives à la géothermie (profondeur ou exclusion des forages);
- absence d'accès public aux données relatives aux propriétés de l'Etat;
- absence d'accès public aux données relatives au logement (parcelles constructibles);
- absence d'accès public aux données relatives à la viticulture (cadastre, terroirs);
- absence d'accès public aux données relatives aux eaux (réseaux, ouvrages, concessions), alors que celles relatives à l'énergie (réseaux, ares de dessertes) sont ou seront accessibles;
- absence d'accès public aux données relatives au plan directeur de l'énergie.

Une réponse écrite est demandée.

Cosignataire: C. Bertschi.